

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2023

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	2
Exprimés :	17
OUI :	17
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : vingt-quatre mars deux mil vingt-trois.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien, Détienne Aurélien, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal, Reaully Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Calomine Benoît donne procuration à Bila Laurent, Chauchet Emilie donne procuration à Pinardon-Thévet Lucette, Gaspard Céline.

Absent : Gouzon Jérôme.

Secrétaire de séance : Pascale Sage.

Objet : Fongibilité des crédits
Autorisation donnée au Maire pour réaliser des virements de crédits

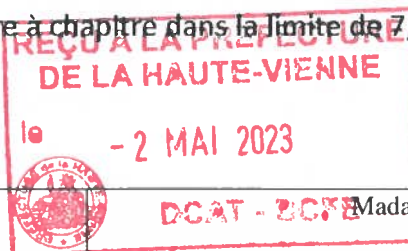
Pour les collectivités ayant basculé en M57 au 01/01/2023, les chapitres de dépenses imprévues 020 en Investissement et 022 en Fonctionnement ont disparu.

Au titre des simplifications apportées par la M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

Cela permet de ne pas avoir recours systématiquement à une décision modificative sauf sur le chapitre du personnel (012) ou si le montant excède les 7,5% cités précédemment.

Pour que cette décision soit applicable, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant la Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 28 mars 2023.

DCAT - BCFB Madame la Maire, Béatrice Tricard

